

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmis au représentant de l'Etat

le 19 octobre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15 et 16 octobre 2012

2012 DVD 115 Signature de marchés relatifs aux travaux de mise en oeuvre de la signalisation horizontale et de la signalisation verticale à Paris

M. Julien BARGETON, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Délibère

Vu le projet de délibération en date du 2 octobre 2012 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer les marchés relatifs aux travaux de mise en oeuvre de la signalisation horizontale et de la signalisation verticale à Paris (4 lots géographiques) ;

Vu l'avis du Conseil du 1^{er} arrondissement en date du 1er octobre ;

Vu l'avis du Conseil du 2^{ème} arrondissement en date du 4 octobre 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 3^{ème} arrondissement en date du 8 octobre 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 4^{ème} arrondissement en date du 8 octobre 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 5^{ème} arrondissement en date du 4 octobre 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 6^{ème} arrondissement en date du 2 octobre 2012

Vu l'avis du Conseil du 7^{ème} arrondissement en date du 1er octobre 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 8^{ème} arrondissement en date du 2 octobre 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 9^{ème} arrondissement en date du 8 octobre 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 10^{ème} arrondissement en date du 8 octobre 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 11^{ème} arrondissement en date du 8 octobre 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 12^{ème} arrondissement en date du 8 octobre 2012

Vu l'avis du Conseil du 13^{ème} arrondissement en date du 4 octobre 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 14^{ème} arrondissement en date du 8 octobre 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 15^{me} arrondissement en datedu 8 octobre 2012 ;
Vu l'avis du Conseil du 16^{me} arrondissement en date du 1er octobre 2012 ;
Vu l'avis du Conseil du 17^{me} arrondissement en date du 8 octobre 2012 ;
Vu l'avis du Conseil du 18^{me} arrondissement en date du 8 octobre 2012
Vu l'avis du Conseil du 19^{me} arrondissement en date du 8 octobre 2012 ;
Vu l'avis du Conseil du 20^{ème} arrondissement en date du 4 octobre 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Julien BARGETON au nom de la 3e Commission,

D E L I B E R E :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de lancement d'une consultation par voie d'appel d'offres ouvert relative aux travaux de mise en oeuvre de la signalisation horizontale et de la signalisation verticale à Paris (4 lots géographiques, conformément aux articles 10, 16, 33, 40, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics.

Article 2 : Sont approuvés le règlement de la consultation, le cahier des clauses administratives particulières et les actes d'engagement dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 3 : le montant des commandes pourra varier, pour une période de 24 mois, entre les montants minimum et maximum suivants :

- Signalisation horizontale - Lot 1 : 3 000 000 € à 12 000 000 € HT (3 588 000 € à 14 352 000 € TTC)
- Signalisation horizontale - Lot 2 : 3 000 000 € à 12 000 000 € HT (3 588 000 € à 14 352 000 € TTC)
- Signalisation verticale - Lot 3 : 1 500 000 € à 6000 000 € HT (1 794 000 € à 7 176 000 € TTC)
- Signalisation verticale - Lot 4 : 1 000 000 € à 4 000 000 € HT (1 196 000 € à 4 784 000 € TTC)

Article 4 : Conformément à l'article 59-III du Code des Marchés Publics, si l'appel d'offre est déclaré infructueux, le Maire de Paris est autorisé à mettre en oeuvre le type de procédure choisi par la commission d'appel d'offres :

- une procédure négociée prévue aux articles 65 et 66 :
 - dans les conditions prévues à l'article 35-II-3° si aucune offre n'a été déposée, ou dans le cas d'offres inappropriées ;
 - ou dans les conditions prévues à l'article 35-I-1° du Code des Marchés Publics dans le cas d'offres irrégulières ou inacceptables.
- ou une procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des Marchés Publics, s'il s'agit d'un marché infructueux qui remplit les conditions mentionnées à l'article 27-III du Code des Marchés Publics.

Article 5 : Le Maire de Paris est autorisé à signer lesdits marchés.

Article 6 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur divers budgets de la ville de Paris, notamment au chapitre 23, article 2315, rubriques 815, 820, 821, 822 et 824, missions 61000-99-012, 61000-99-013, 61000-99-020,-61000-99-060, 61000-99-070 et 90003-99-190 du budget d'investissement de la Ville de Paris, et au chapitre 011, article 61523, rubrique 821 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2013 et suivants, sous réserve de financement.